



29^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE

69^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 25 au 29 septembre 2017

CSP29.R1
Original : anglais

RÉSOLUTION

CSP29.R1

RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS FIXÉES

LA 29^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant examiné le rapport de la Directrice portant sur le recouvrement des contributions fixées (documents CSP29/12 et Add. I), de même que les préoccupations exprimées par la 160^e session du Comité exécutif quant à la situation du recouvrement des contributions fixées ;

Notant qu'aucun État Membre n'a un arriéré tel qu'il tomberait sous le coup de l'article 6.B de la Constitution de l'OPS,

DÉCIDE :

1. De prendre acte du rapport de la Directrice portant sur le recouvrement des contributions fixées (documents CSP29/12 et Add. I).
 2. D'exprimer sa reconnaissance aux États Membres qui ont déjà effectué des paiements en 2017, et de recommander vivement à tous les États Membres qui ont des arriérés de paiement de s'acquitter promptement de leurs obligations financières envers l'Organisation.
 3. De féliciter les États Membres qui se sont pleinement acquittés, jusqu'à la fin de 2017, de leurs obligations fixées.
 4. De complimenter les États Membres qui ont effectué des efforts significatifs en vue de réduire leurs arriérés de contributions fixées relatifs aux années antérieures.
-

5. De demander à la Directrice :

- a) de continuer à chercher des mécanismes qui accroîtront le taux de recouvrement des contributions fixées ;
- b) d'informer le Comité exécutif de la façon dont les États Membres respectent leurs engagements quant au paiement des contributions fixées ;
- c) de faire un rapport au 56^e Conseil directeur sur la situation du recouvrement des contributions fixées pour 2018 et pour les années antérieures.

(Deuxième réunion, 25 septembre 2017)